

REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MAINTIEN DU SALAIRE COTISANT

PERSONNE ASSUREE :

Nom : Prénom :
Matricule : Date de naissance :
No AVS : Etat civil :
Adresse :
Code postal / Ville / Pays :
Téléphone fixe : Téléphone mobile :
Adresse e-mail :

Réduction du temps de travail de :% à% (le salaire diminue de la moitié au maximum)

A partir du :

Rappel:

Pour le personnel ayant 59 ans révolus au moment de la demande du maintien du salaire cotisant, l'employeur prend en charge le coût total de la prévoyance (cotisations employé + employeur) à concurrence de 10% pour une réduction du taux de travail de 10% jusqu'à l'âge de 64 ans (âge de retraite réglementaire).

Différentes variantes possibles en fonction de l'âge :

- ☐ J'ai 58 ans et je réduis mon temps de travail de 10% ou plus, les cotisations totales sont à ma charge jusqu'à 64 ans au plus tard (âge de retraite réglementaire). Il n'y a aucune prise en charge par l'employeur.
- ☐ J'ai 59 ans révolus et je réduis mon temps de travail de 10%, les cotisations totales correspondant à la diminution du taux d'activité sont prises en charge par l'employeur jusqu'à 64 ans au plus tard (âge de retraite réglementaire).
- ☐ J'ai 59 ans révolus et je réduis mon temps de travail de + de 10%, les cotisations totales en lien avec la réduction de 10% du temps de travail sont prises en charge par l'employeur jusqu'à 64 ans au plus tard (âge de retraite réglementaire) et je souhaite :
- ☐ Ne pas prendre le solde à ma charge
 - ☐ Prendre le solde entièrement à ma charge jusqu'à 64 ans au plus tard (âge de retraite réglementaire)
 - ☐ Prendre% à ma charge jusqu'à 64 ans au plus tard (âge de retraite réglementaire)

Lieu et date :

Signature de l'assuré(e) :